

Mieux vivre au Québec

Proposition de résolution cadre générale

29^e Congrès des membres du Parti libéral du Québec

Il est résolu par les membres du Parti libéral du Québec réunis en congrès :

- I de préciser les valeurs qui animent le Parti libéral du Québec en ajoutant la notion d'équité intergénérationnelle, qui se définit comme la volonté exprimée par chaque génération d'assurer aux générations suivantes la capacité de faire face aux défis qui leur seront propres;
- II qu'afin d'atteindre l'objectif de mieux vivre au Québec aujourd'hui et demain, de concentrer les efforts sur les cinq grands axes suivants :

1. Un Québec en meilleure santé;

qu'à cette fin :

1.1 il financera adéquatement le système de santé :

1.1.1 en respectant obligatoirement le principe d'accessibilité des soins pour l'ensemble de la population;

1.1.2 en demandant au gouvernement fédéral d'actualiser l'interprétation de la Loi fédérale sur la santé, notamment à l'égard de la question de l'intégrité des services;

1.2 Tout en recherchant une plus grande efficacité dans le système de santé, il s'efforcera de le rendre plus humain :

1.2.1 en consacrant davantage de ressources à la prévention en matière de santé et à l'acquisition de saines habitudes de vie;

1.2.2 en soutenant efficacement les soins de proximité et les soins à domicile, ainsi que la solidarité intergénérationnelle, inter-familiale et communautaire;

1.2.3 en mettant en avant le rôle du patient dans la prise de décision concernant les traitements qui lui sont administrés;

1.2.4 en optimisant le plan de traitement et de suivi du patient;

1.2.5 en habilitant les communautés et les individus afin de leur assurer davantage d'emprise sur leur environnement, sur leur santé et sur la qualité des services reçus;

1.2.6 en prenant le virage de l'informatisation et des nouvelles technologies de transmission sécuritaire des données pour placer le patient au centre du système;

1.2.7 en élargissant les pratiques de partenariat entre le public et le privé tout en respectant obligatoirement le principe de l'accessibilité universelle aux soins, ainsi que les normes les plus élevées de professionnalisme, d'éthique et de qualité, en autant qu'il est démontré que le système de santé gagnera en efficacité;

1.2.8 en dotant le Québec d'une législation en bioéthique axée sur la protection de la sécurité du public et de la dignité humaine;

1.2.9 en revoyant le financement du régime québécois de médicaments de manière à assurer la pérennité du régime.

2.) Un Québec mieux éduqué, devenu une société de haut savoir ;

qu'à cette fin :

2.1 il poursuivra les programmes de stimulation et d'éveil dès la petite enfance;

2.2 il continuera à assurer, comme priorité, l'accès pour tous à l'ensemble des programmes d'enseignement, peu importe la situation familiale ou géographique;

2.3 il favorisera une utilisation accrue des technologies de l'information de façon à faciliter l'accès pour tous à toutes les ressources en éducation et en particulier à maintenir une masse critique d'étudiants dans les cégeps et les universités en régions;

2.4 il adaptera les méthodes d'enseignement aux capacités différentes d'apprentissage des jeunes, à leur personnalité et à leur choix d'orientation en évitant le nivellement par le bas et en soutenant ceux qui sont en difficulté d'apprentissage;

2.5 il continuera à assurer, voire accroître le nombre et la diversité des programmes spécialisés dans la mesure où les principes de gratuité et d'accessibilité sont maintenus;

2.6 il assurera la stabilité et la qualité du système d'éducation par des ajustements réguliers dans les programmes scolaires plutôt qu'en procédant à répétition à de vastes réformes;

2.7 il permettra aux jeunes de s'adapter davantage aux réalités d'une société d'information par le développement de la pensée critique, des facultés d'analyse et l'éducation au leadership;

2.8 il permettra à l'étudiant d'acquérir, dans le cours de ses études, la maîtrise d'un minimum de trois langues, tout en assurant l'excellence du français;

2.9 il encouragera les échanges virtuels d'étudiants au Canada et à l'étranger, voire la création de travaux d'équipes virtuelles internationales;

2.10 il introduira l'enseignement à l'entrepreneurship et à la créativité afin d'alimenter la culture du risque entrepreneurial au Québec;

2.11 il introduira l'enseignement civique à l'école, de manière à sensibiliser les jeunes au rôle qu'ils devront jouer dans le Québec de demain;

2.12 il révisera l'allocation de ressources dans le réseau des bibliothèques scolaires de manière à enrichir en envisageant des partenariats avec les bibliothèques publiques et les bibliothèques virtuelles du monde;

2.13 il valorisera l'étude des métiers et des professions manuelles et techniques de manière à combler la carence en main-d'œuvre spécialisée en assouplissant les règles pour les apprentis, tout en continuant d'assurer leur compétence;

2.14 il favorisera les partenariats entre le monde du travail et celui de l'éducation, par exemple, sous forme de stages ou de reconnaissance des acquis résultant de l'expérience;

2.15 il adoptera une nouvelle politique en matière de frais de scolarité de manière à améliorer le financement du réseau universitaire;

3. Un Québec plus prospère qui a résolument opté pour le développement durable ;

qu'à cette fin :

3.1 il donnera une priorité à l'objectif de création de la richesse :

3.1.1 en relevant le défi de la productivité par une fiscalité qui encourage la productivité et une valorisation de la contribution des travailleurs à travers un nouveau partenariat entre les différents acteurs du milieu du travail québécois;

notamment :

3.1.1.1 en persévérant dans la voie de la diminution des taxes qui nuisent à l'investissement, comme la taxe sur le capital;

3.1.1.2 en persistant dans la voie de la réduction de l'impôt des particuliers;

3.1.1.3 en élargissant la notion de REER, lequel pourrait servir notamment à l'éducation professionnelle et post-secondaire, ou d'autres transitions de la vie;

3.1.1.4 en mettant l'accent sur les talents, les compétences et la force de travail plutôt que sur le temps travaillé;

3.1.1.5 en privilégiant la souplesse dans l'organisation des tâches et du temps de travail;

3.1.1.6 en relevant le défi de la formation continue;

3.1.2 en encourageant davantage l'innovation technologique et sa diffusion, c'est-à-dire la commercialisation des nouvelles découvertes, l'acquisition et le transfert du savoir, ainsi que l'amélioration des façons de produire comme, par exemple, le soutien à l'émergence de la sous-traitance spécialisée;

3.1.3 en développant nos infrastructures;

notamment :

3.1.3.1 en encourageant le partenariat avec le secteur privé;

3.1.3.2 en tenant compte des préoccupations environnementales dans tout développement futur;

3.1.3.3 en accordant une priorité aux secteurs du transport et des communications, des infrastructures urbaines (aqueducs, lignes de transmission, transport en commun), de l'énergie (production, transport, distribution) et des télécommunications (internet haute vitesse, liens satellites);

3.1.3.4 en assurant le développement de l'intermodalité des infrastructures de transport de personnes et de marchandises;

3.1.3.5 en accordant la priorité aux négociations sur un système de train à haute vitesse permettant de relier tous les grands centres de la côte Est américaine;

3.1.3.6 en envisageant l'implantation de systèmes de prêts de bicyclettes et de voiturettes électriques de courtes distances dans les grands centres;

3.1.3.7 en procédant à une planification serrée de renouvellement et de consolidation des infrastructures de manière à ne pas mettre en péril l'équilibre des finances publiques;

3.1.3.8 en responsabilisant et en mettant à contribution les utilisateurs à travers des mécanismes de consultation, de participation au processus d'analyse et de prise de décisions;

3.1.3.9 en tirant parti des avancées technologiques autant que du potentiel de la mondialisation;

3.2. il accélérera le développement des régions;

3.2.1 en poursuivant dans la voie de la décentralisation et de la régionalisation à la carte;

notamment :

3.2.1.1 en y assurant le maintien des services publics de proximité, notamment en matière de santé et d'éducation;

3.2.1.2 en exploitant pleinement le potentiel des communautés virtuelles d'affaires;

3.2.1.3 en persistant dans le soutien au développement de créneaux d'excellence qui misent sur les particularités régionales;

3.2.1.4 en soutenant la création des entreprises de deuxième et de troisième transformation des ressources naturelles en région;

3.2.1.5 en assurant la nécessaire transition entre l'économie traditionnelle et l'économie du savoir;

3.2.1.6 en s'assurant que les régions disposent des infrastructures pour communiquer efficacement;

3.2.2 en confirmant l'agriculture comme moteur de développement économique et social des régions et comme instrument d'occupation du territoire québécois;

notamment :

3.2.2.1 en préservant une agriculture à dimension humaine;

3.2.2.2 en soutenant efficacement la relève agricole;

3.2.2.3 en respectant les principes d'éco-conditionnalité vers lesquels le gouvernement aura favorisé la transition;

3.2.2.4 en renforçant la confiance et l'intérêt à l'égard des produits régionaux;

3.2.2.5 en utilisant adéquatement les biotechnologies tout en garantissant une alimentation saine et sécuritaire;

3.2.3. en développant un nouveau partenariat avec les communautés locales;

notamment :

3.2.3.1 en revoyant l'interaction, les modes d'intervention et le modèle de développement entre les administrations locales et provinciales et en reconnaissant aux communautés locales leur qualité d'acteurs de la croissance;

3.2.3.2 en soutenant les agglomérations urbaines, en leur retournant une partie des revenus qu'elles génèrent;

3.3 il réconciliera le développement durable avec la mise en valeur de l'énergie et le développement de l'économie ;

3.3.1 en ciblant mieux les interventions de l'État et en favorisant la responsabilisation et la participation de tous les intervenants à la protection de l'environnement et au développement durable;

notamment :

3.3.1.1 en développant des outils permettant de mieux comprendre et solutionner les problématiques environnementales;

3.3.1.2 en encourageant les consommateurs qui recourent aux alternatives moins polluantes, voire en imposant l'adoption de

pratiques respectueuses de l'environnement, en faisant respecter de façon rigoureuse les règles du pollueur-payeur;

3.3.1.3 en s'assurant que le développement durable fasse partie intégrante de la gestion des divers secteurs de l'État québécois;

3.3.1.4 en favorisant la participation de tous les intervenants (les individus, les entreprises, les groupes économiques et sociaux, les environnementalistes, les intervenants politiques, etc.) à la gestion des ressources et à la recherche de solutions aux problématiques environnementales;

3.3.1.5 en intégrant l'écologie à l'école dès les premières années du primaire;

3.3.1.6 en établissant des indicateurs de performance, une évaluation des résultats, un calendrier et une planification financière à long terme, de manière à mesurer les progrès du Québec en matière d'environnement et de développement durable;

3.3.2 en repensant les rôles et les processus en matière d'énergie et de développement durable;

notamment :

3.3.2.1 en poursuivant la mise en valeur du potentiel énergétique du Québec dans le cadre des principes de respect des communautés locales et autochtones, de conformité aux règles de protection de l'environnement et de réinvestissement des bénéfices au profit de la communauté;

3.3.2.2 en s'assurant d'une juste tarification énergétique, basée sur les coûts réels, dissuasifs de toute forme de surconsommation;

3.3.2.3 en développant des alternatives d'approvisionnement à l'hydroélectricité de manière à contrer la trop grande dépendance face à cette dernière;

3.3.2.4 en examinant le potentiel de débouchés nouveaux, telles la production d'énergie à domicile ou l'économie hydrogène;

3.3.3 en considérant la gestion des ressources naturelles (eau potable, forêts, mines) comme étant de responsabilité publique, et en y associant les entreprises, les collectivités locales et les autochtones;

4.) Un Québec d'une meilleure qualité de vie et d'une meilleure démocratie;

qu'à cette fin :

4.1 il élaborera une politique familiale intégrée;

4.1.1 qui modulera les politiques de la petite enfance dans le sens du libre choix des familles;

4.1.2 qui reconnaîtra, par des mesures appropriées, la contribution essentielle des familles qui ont trois enfants et plus;

4.1.3 qui soutiendra les adolescents;

4.1.4 qui reconnaîtra la valeur sociale de l'entraide intergénérationnelle;

4.1.5 qui contiendra des mesures de soutien à nos aînés ayant pour objectif de leur permettre de jouer activement leur rôle essentiel dans le développement de notre société;

4.1.6 qui traitera la famille comme un tout sur le plan fiscal, si celle-ci le souhaite;

4.1.7 qui mettra de l'avant, l'importance de l'activité physique dans le développement de l'enfant;

4.2 il favorisera la conciliation travail-famille;

4.2.1 en assurant, par une réglementation adéquate, la flexibilité dans les horaires de travail;

4.2.2 en élargissant l'accès aux services, au premier rang desquels les services de garde, hors des horaires traditionnels;

4.2.3 en reconnaissant, par une réglementation raisonnable, à chaque travailleur vivant des horaires atypiques, le droit de choisir les périodes non travaillées pour les harmoniser avec celles des autres membres de sa famille;

4.3 il fera la lutte à la pauvreté et repensera la solidarité;

4.3.1 en mettant en place des mesures de soutien aux prestataires, selon une approche personnalisée et localisée;

notamment :

4.3.1.1 en transférant aux municipalités ou, aux conseils d'arrondissement dans le cas des grandes villes, les leviers et les outils financiers pour lutter contre la pauvreté, tout en préservant à l'État, un rôle de soutien financier et d'expertise, de coordination nationale, ainsi que de définition des grands objectifs et des groupes-cibles de la politique de lutte à la pauvreté;

4.3.1.2 en développant davantage les services de proximité tels le logement social et communautaire, l'aide à domicile, les centres de la petite enfance, les services aux personnes handicapées, tout en favorisant la diversité des milieux de vie;

4.3.1.3 en multipliant les services relevant de l'économie sociale;

4.3.1.4 en recourant aux partenariats avec les organismes à but non lucratif (OSBL), les secours mutuels et les coopératives de solidarité comme alternative aux services dispensés par l'État ou le secteur privé;

4.3.2 en modifiant en profondeur le programme d'aide sociale de manière à s'assurer qu'à moins d'être frappé par de sévères contraintes à l'emploi, un jeune de moins de 30 ans ne se retrouve plus confiné à l'aide de dernier recours, sa place étant à l'école ou au travail. À cette fin, le gouvernement devra créer, en collaboration avec les employeurs publics comme privés, les conditions devant permettre au jeune en question de réintégrer le système d'éducation ou le marché du travail, incluant l'entrepreneuriat. L'État soutiendra financièrement les employeurs participants et utilisera, pour ce faire, les sommes actuellement dévolues au programme de dernier recours pour ce groupe d'âge;

4.4 il tirera parti des avantages de l'immigration et stimulera, chez les nouveaux arrivants, le sentiment d'appartenance à la société québécoise;

4.4.1 en garantissant la réussite des processus d'acquisition de connaissances et d'apprentissage linguistique au Québec, ainsi que la reconnaissance des diplômes et des savoirs acquis à l'étranger;

4.4.2 en soutenant les organismes communautaires et les organisations locales, nos partenaires qui s'occupent de l'intégration et de la formation des immigrants;

4.4.3 en poursuivant la sensibilisation des services de garde à la diversité culturelle;

4.4.4 en ajustant nos structures d'accueil pour permettre une plus grande participation des immigrants à la vie publique québécoise;

4.5 il modernisera notre démocratie

4.5.1 en incluant une dimension proportionnelle au mode de scrutin;

4.5.2 en facilitant, par le biais des nouvelles technologies, le débat public et la consultation directe des citoyens.

4.5.3 en favorisant une plus grande participation des citoyens, en leur fournissant davantage d'informations sur les coûts des choix retenus, ainsi que leurs impacts sociaux, environnementaux et économiques;

4.5.4 en favorisant une plus grande participation des femmes, des jeunes et des immigrants à la vie politique pour que l'Assemblée nationale reflète mieux le vrai visage du Québec;

4.5.5 en intégrant à nos institutions publiques le respect de principes d'éthique rigoureux, en renforçant les règles déontologiques pour les élus et les gestionnaires des secteurs publics et parapublics, et en mettant en œuvre des mécanismes appropriés de contrôle et d'imputabilité;

4.5.6 en inculquant aux citoyens, par l'éducation dès le primaire, la valeur universelle des idéaux démocratiques, leur permettant de comprendre leur rôle et leurs responsabilités dans la gouverne de notre société.

5. Un Québec omniprésent au Canada, dans les Amériques et dans le monde;

qu'à cette fin :

5.1 il s'engagera dans une promotion soutenue et durable de la qualité de la langue française et soutiendra son développement et son rayonnement dans les sciences et dans les technologies;

5.2 il préservera son patrimoine culturel, encouragera sa mise en valeur et en fera la promotion;

notamment :

5.2.1 en mandatant des experts afin de déterminer et de reconnaître formellement, entre autres, l'unicité, le sens et la valeur emblématique de notre patrimoine;

5.2.2 en ajoutant la menace de disparition comme un critère aux fins de classement;

5.2.3 en laissant le soin de gérer notre patrimoine aux instances qui se trouvent à proximité (instances régionales ou locales, municipalités, propriétaires et exploitants d'édifices patrimoniaux, citoyens) et en confirmant le gouvernement dans son rôle d'orientation dans la mise en valeur du patrimoine;

5.3 il intensifiera la présence et l'action du Québec sur la scène internationale;

notamment :

5.3.1 en travaillant pour que le Québec puisse parler de sa propre voix dans tous les forums où les sujets discutés touchent ses compétences constitutionnelles;

5.3.2 en multipliant la conclusion d'ententes avec les partenaires de son choix (États, régions, communautés spécifiques, etc.) dans la limite de ses compétences constitutionnelles;

5.3.3 en assurant sa participation à la négociation de traités ou d'autres documents internationaux qui touchent à ses compétences;

5.4 il continuera à développer une dynamique de coopération avec ses partenaires fédératifs et d'affirmation de l'identité québécoise, en incitant le gouvernement fédéral à renouer avec l'esprit fédéraliste et le respect des compétences de chaque ordre de gouvernement, et en poursuivant la réflexion visant à paver la voie au développement futur du Conseil de la fédération;

5.5 il continuera, dans ses relations avec les nations autochtones, à privilégier une approche fondée sur le respect mutuel, sur une autonomie, et sur la création de partenariats destinés à assurer pleinement le développement des régions et des communautés autochtones.

COMMISSION POLITIQUE DU PLQ